

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**

*SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES
BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI*

Paris, le

**VALIDE PAR CPN DU
27 OCTOBRE 2010**

Bâtiment Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol
Télédoc 153 - 75703 Paris Cedex 13
Dossier :
Réf :

Affaire suivie par : Hubert NICOLAS
Téléphone : 01 44 97 25 98
Télécopie : 01 44 97 25 03
Mel : hubert.nicolas@finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU 8 JUIN 2010

Les points inscrits à son ordre du jour, proposés par les partenaires sociaux et confirmés à l'issue de la réunion préparatoire du 3 mai 2010, sont les suivants :

1. Approbation du compte rendu de la CPN du 23 mars 2010.
2. Négociation salariale : augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2010 et taux directeur pour 2011.
3. Enquête « bilan classifications ».
4. Bilans consolidés 2009 : bilan social et bilan H&S.
5. Point sur la réforme.
6. Point sur les groupes de travail en cours.
7. Instance nationale disciplinaire et de conciliation (INDC).
8. Fonds consulaire pour l'emploi (FCPE) : approbation des comptes 2009 et quitus trésorier.
9. Point sur la situation financière de l'IGRS-CNRCC.
10. Points à inscrire à l'ordre du jour de la CPN de décembre 2010.

Préalablement à l'examen de ces points, la délégation syndicale de la CFDT-CCI tient à signaler le dépôt d'un préavis de grève pour le jeudi 24 juin 2010, à l'initiative de l'intersyndicale, à l'exception de F.O. Cette annonce veut contrebalancer le problème de diffusion rencontré par la CFDT pour son précédent préavis relatif à la grève du 23 mars.

1. Approbation du compte rendu de la CPN du 23 mars 2010.

Les partenaires sociaux approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la CPN du 23 mars 2010.

En raison des contraintes d'agenda du président Bernardin, les points consacrés à la réforme et à la négociation salariale sont traités en priorité.

2. Point sur la réforme et sur les travaux du groupe consacré à ses conséquences sociales.

L'ACFCI rappelle qu'un point précis sur la réforme constitue un exercice difficile au stade actuel pour la délégation des présidents. Après une première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi doit être examiné au Sénat les 9 et 10 juin et, aujourd'hui, personne ne sait ce qui va se passer et la nature des amendements qui seront adoptés. Le texte issu de l'Assemblée nationale est assez proche du texte des chambres.

Pour la délégation des présidents, la qualification juridique des CCI d'établissements publics administratifs (EPA) et le passage de la majorité qualifiée des 2/3 à la majorité simple pour le vote des budgets au niveau régional, constituent les points les plus préoccupants. Opposées à la qualification d'EPA dans la loi, les chambres sont attachées à se voir reconnaître leur spécificité et la nature particulière du réseau. De la même façon, le maintien de la majorité à minimum des 2/3 pour le vote des budgets est important pour préserver les intérêts des petites chambres dans les régions où certaines grandes chambres pèsent plus de 40% des sièges.

Sur le plan du financement, le réseau est également contraint par le temps. Dans l'hypothèse d'une deuxième lecture au Sénat qui ne pourrait être envisagée qu'à la rentrée, l'arbitrage favorable de l'Elysée pour la ressource 2010 des chambres ne serait probablement pas reconduit, son intervention ayant déjà suscité beaucoup d'opposition de Matignon et des administrations financières. Les dispositions actuelles du projet de loi en matière de financement vont dans le bon sens et, bien que dures, préservent l'avenir des chambres en déterminant leurs ressources sur des impôts évolutifs, assis sur la cotisation foncière et sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le renforcement de l'échelon régional, tant par le transfert juridique du personnel que par l'affectation des ressources à son endroit, devrait changer le comportement du réseau pour une meilleure qualité de services aux entreprises.

La délégation syndicale de la CFDT ne partage pas cette appréciation positive de l'évolution du projet de loi et rappelle son opposition à la régionalisation des personnels. Le contenu de la réforme échappe aujourd'hui complètement à l'ACFCI qui l'a initiée. S'estimant dans son rôle, la CFDT-CCI a rencontré les parlementaires de

l'Assemblée et du Sénat sur le seul aspect social de la réforme. Elle a contribué ainsi à l'obtention d'un délai pour la réalisation du transfert des personnels à la région, passé du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2013. Elle reste néanmoins inquiète quant au contenu du texte qui sera adopté comme de ses conséquences sur la situation des quelque 30 000 personnels du réseau.

Elle regrette le report des réunions du groupe de travail consacré aux conséquences sociales de la réforme qui laisse peu de temps aux partenaires sociaux pour mettre en place les outils d'accompagnement nécessaires.

La délégation syndicale de l'UNSA-CCI partage cette position et constate l'absence d'avancée de ce groupe de travail sur les sujets, tels la mise en place d'un observatoire des métiers et d'une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (GPEC). Son propre travail de lobbying auprès des parlementaires n'a en revanche pas eu d'effet, à l'inverse de la CFDT.

En réponse à ces interventions, la délégation des présidents, resituant la réforme du réseau dans le contexte contraint de la RGPP, rappelle son engagement constant d'éviter toute « casse sociale ». Le manque de temps induit par l'existence de trop nombreux groupes de travail paritaires, comme le manque de volontaires participants, sont également cause du retard pris sur le chantier de l'accompagnement de la réforme. Le calendrier parlementaire et l'évolution du projet de loi, notamment des dispositions relatives aux personnels, expliquent le différé de tenue des réunions du groupe de travail consacré à cet objet. Le report au 29 juin de sa prochaine réunion, après l'examen du texte par le Sénat, permettra un travail plus précis, dans un cadre mieux délimité. Le rattachement juridique des personnels à la région, auquel la délégation des présidents est par ailleurs favorable, permettra d'harmoniser les pratiques de leur gestion au sein du réseau.

L'argument d'harmonisation de gestion, à l'échelle des vingt-deux régions, laisse sceptique la délégation de la CFDT-CCI, peu sûre que cette harmonisation s'exerce à l'avantage des personnels. L'homogénéisation de gestion qu'elle prône depuis longtemps pour une vraie possibilité de carrière au sein du réseau n'est toujours pas aboutie, même si l'accord classifications constitue une avancée dans ce sens. La CFDT souhaiterait que la CPN de décembre 2010 valide les règles d'accompagnement des transferts et de la réorganisation inévitable qui se mettra en place dès l'installation des CCI de régions, au 1^{er} janvier 2011. Elle rappelle également son attachement à voir traiter tout le volet formation professionnelle, troisième priorité que se sont fixé les partenaires sociaux dans le cadre du groupe de travail consacré à la réforme.

Pour la délégation syndicale de l'UNSA-CCI, le plus important travail à mener est l'aménagement du statut qui, seul, pourrait encadrer le suivi de la réforme. L'ACFCI comme la tutelle, n'a pas le pouvoir juridique nécessaire pour limiter les débordements éventuels que craint cette organisation syndicale. Sur un autre plan, l'UNSA-CCI demande à l'ACFCI si elle a engagé la démarche de faire appel à un cabinet de consultants, annoncée lors de la précédente CPN.

La CFDT-CCI évoque des rumeurs émanant des services « ressources humaines » des chambres faisant état de l'usage de la révocation, à la place du licenciement, qui

sanctionnerait un refus de mobilité. Elle estime dès lors urgent de couper court à ces rumeurs par l'encadrement des processus de transfert, sauf à vider de sens le travail que les partenaires sociaux n'ont pas encore finalisé dans la recherche d'un accord sur la mobilité, l'un des thèmes prioritaires du groupe de travail consacré aux conséquences sociales de la réforme.

Sur ce point, l'ACFCI rappelle qu'au sein du réseau, la révocation doit suivre une procédure inscrite au statut. En revanche, une mobilité ne peut pas être refusée dans le cadre d'une même entité juridique qui, à terme, sera la région. C'est la vraie question sur laquelle les partenaires sociaux doivent travailler. La nécessaire réorganisation du réseau évoquée par la CFDT est un sujet complexe qui demande du temps et justifie de faire appel à un cabinet de consultants pour aider les présidents à mettre en place les règles voulues par la CFDT. Pour répondre à l'interrogation de l'UNSA-CCI, l'ACFCI confirme sa volonté d'effectuer cette démarche, sans début de réalisation toutefois à ce jour.

Les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales, comme la prudence des présidents, ont bien été entendues par la présidente. Si le récent report de la réunion du groupe de travail sur les conséquences sociales de la réforme se conçoit en fonction de l'examen imminent du projet de loi par le Sénat, l'intervention prochaine de la publication de la loi, avant la fin du mois de juillet, doit conduire les partenaires sociaux à poursuivre et accélérer leurs travaux. La mobilité constitue le point important sur lequel il faut avancer. La présidente attend des décisions opérationnelles de la réunion du 29 juin prochain, sur le cadencement des travaux, un ordre du jour précis et l'établissement d'un calendrier cible avec les sujets à traiter pour la période des deux ans de transition avant le transfert des personnels à la région. A la CPN de décembre, le groupe de travail devra être en mesure de produire un tableau de bord des thèmes à traiter sur cette période de façon à ce que la nouvelle mandature ne doive pas tout reprendre à zéro.

La concertation menée courant mai avec les organisations syndicales à la demande du ministre a permis de préciser par ailleurs la notion de représentativité syndicale qui sera définie dans la loi. Les nouvelles modalités de sa mesure permettront une recomposition de la CPN en 2011, à la hauteur de la réforme.

Pour la délégation des présidents, le temps passé en séance sur le sujet de la réforme illustre bien les difficultés des partenaires sociaux à travailler vite collectivement. Les dates de réunion du groupe de travail du 29 juin et du 10 septembre 2010 sont déjà retenues et vont permettre d'avancer sur le sujet de la mobilité qu'elle considère comme devant être cadré au plus tard à l'automne.

Après avoir précisé qu'au besoin, une CPN à mi-chemin pourrait être organisée si un point d'étape s'avérait nécessaire, la présidente propose de passer à la négociation salariale.

3. Négociation salariale : augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2010 et fixation du taux directeur pour 2011.

La délégation syndicale de la CFDT-CCI demande une augmentation de 2% de la valeur du point d'indice et, s'affirmant constante dans son approche de privilégier l'évolution du point d'indice, plus favorable aux bas salaires, rien sur le taux directeur.

S'alignant sur l'évolution de l'indice des prix, la délégation de l'UNSA-CCI demande une augmentation de 1,7% de la valeur du point d'indice.

Avant de se prononcer, la délégation des présidents souhaite connaître la position de la tutelle sur le sujet, en rappelant le contexte actuel pour le réseau : diminution de 2 à 3% en 2010 des recettes des chambres et, à l'inverse, remontée du taux d'inflation soulignée par l'UNSA-CCI.

Saluant la gouvernance des chefs d'entreprise, la présidente communique les indications dont elle dispose sur l'évolution prévisible du point d'indice de la fonction publique. Elle le fait régulièrement à l'occasion de la négociation salariale car c'est également un élément de contexte à intégrer. Conformément aux engagements pris par le gouvernement à l'issue des négociations salariales de 2008, le calendrier pluriannuel de la valeur du point fonction publique intègre une augmentation de 0,5% au 1er juillet 2010. A l'occasion d'une récente intervention devant les medias, ce niveau d'augmentation n'a toutefois pas été confirmé par le secrétaire d'Etat à la Fonction publique qui a renvoyé la décision à une prochaine discussion avec les syndicats.

Dans un contexte de recettes défaillantes, la délégation des présidents indique vouloir éviter une « casse sociale » et satisfaire ses collaborateurs. Elle est favorable à une augmentation de la valeur du point d'indice.

Pour le directeur général de la CCI de Seine-et-Marne, conseiller technique de la délégation des présidents, l'augmentation du taux directeur reste essentielle comme outil de fidélisation des collaborateurs. Il indique avoir ainsi négocié dans sa chambre depuis quatre ans un taux directeur supérieur de 0,5% à celui décidé en CPN. Dans une perspective d'efficacité, il est favorable à la fixation d'un taux directeur important. Dans la ligne du souhait des élus de sa chambre, partisans de ne pas augmenter la valeur du point d'indice, une augmentation globale de 1%, soit respectivement pour la valeur du point et pour le taux directeur 0 et +1 ou, éventuellement, + 0,3 et +0,7, pourrait être proposée.

Pour la délégation syndicale UNSA-CCI, l'augmentation du taux directeur n'intéresse que les cadres et la ventilation proposée ne lui convient pas.

Si le principe de la motivation des salariés par les augmentations individuelles reste intéressant pour la CFDT, il ne doit pas s'appliquer dans le cadre d'une enveloppe globale, au détriment d'une augmentation collective de la valeur du point. Le problème réside dans l'opacité de l'attribution des augmentations au titre du taux directeur.

Pour l'ACFCI l'argument d'opacité, trop souvent évoqué, ne repose sur aucune réalité. L'octroi d'augmentations individuelles, d'une part, ne relève pas de la cogestion et, d'autre part, est encadré par la mise en place de critères très précis. Elle rappelle, en outre, l'existence des automatismes d'augmentation qui génèrent, même à taux zéro, un accroissement de l'ordre de 1,5% de la masse salariale.

En dépit de ces automatismes, des marges de manoeuvre existent pour la délégation syndicale de l'UNSA-CCI ; ainsi du coût moins élevé pour les chambres des recrutements de jeunes agents en remplacement des départs à la retraite. Si l'on regarde le bilan social du réseau, l'évolution du salaire moyen reste par ailleurs moins rapide que l'évolution de la valeur du point et du taux directeur.

Un accord semble se dessiner pour une augmentation globale de 1% selon la CFDT, mais subsiste la question de sa ventilation entre point d'indice et taux directeur. Une mesure en point spécifique pour les bas salaires pourrait être une solution.

Tout en soulignant le meilleur traitement des bas salaires au sein du réseau que dans le privé, la délégation des présidents fait une nouvelle proposition d'augmentation de 1%, répartie également entre taux directeur et valeur du point d'indice, 0,5 et 0,5.

Pour favoriser davantage les bas salaires, l'UNSA-CCI demande une augmentation de 0,9% de la valeur du point et de 0,3% du taux directeur.

A l'issue d'une interruption de séance souhaitée par les partenaires sociaux, la délégation des présidents, ne voulant pas donner un mauvais signal aux personnels dans le contexte de la réforme, fait une ultime proposition : + 0,6% pour la valeur du point d'indice et + 0,3% pour le taux directeur, qui recueille l'accord des syndicats.

A l'unanimité, la CPN décide :

- **la valeur du point d'indice est revalorisée de 0,6 % au 1^{er} juillet 2010** pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;
- **le taux directeur** servant de base à la négociation par les commissions paritaires locales du taux de masse salariale affectée aux promotions et augmentations au choix, **est fixé à 0,3 % pour l'année 2011.**

Le tableau ci-après précise l'incidence de cette augmentation sur le point d'indice.

Date d'application	Mesure	Calcul
1 ^{er} juillet 2010	+ 0,6%	Point 100 = 466,60 euros contre 463,82 euros

4. Point sur la situation financière de l'IGRS CNRCC.

Les comptes de bilan et de résultat 2009 de l'Institution de gestion de retraites supplémentaires (IGRS) de la Caisse nationale de retraite des chambres de commerce (CNRCC) ont été approuvés par son conseil d'administration du 6 mai 2010.

[Pour mémoire, en application des dispositions du code de sécurité sociale (L.941-1), l'Institution de retraite supplémentaire (IRS) CNRCC s'est transformée en IGRS CNRCC avec un transfert de ses engagements auprès de l'assureur AXA (transfert de ses provisions et réserves approuvé le 30 juin 2009 par l'Autorité de contrôle des assurances –ACAM- , effectué intégralement le 6 octobre suivant).]

A l'occasion de l'examen de ce point, la délégation syndicale de l'UNSA-CCI souhaite aborder le sujet de la mise à la retraite d'office qui n'est pas prévu par le statut. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 a porté la possibilité pour l'employeur de mettre à 70 ans un salarié à la retraite d'office. Le statut prévoit simplement la retraite à 65 ans, mais que se passe-t'il lorsque l'agent n'a pas l'intégralité de ses trimestres à cet âge ?

Sur ce point, l'ACFCI indique que le statut prévoit la possibilité de proroger l'activité au-delà de 65 ans par accord entre la chambre employeur et l'intéressé (article 4 de l'annexe à l'article 52). Elle acte de la volonté de l'UNSA-CCI de vouloir moderniser le statut en matière de retraite et propose de confier la réflexion sur les aménagements nécessaires au groupe de travail consacré à cet effet.

Dans le contexte actuel de réforme de la retraite et sans éléments techniques sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, la délégation syndicale de la CFDT-CCI ne souhaite pas être entraînée aujourd'hui sur le thème soulevé par l'UNSA-CCI. Il sera étudié ultérieurement par les partenaires sociaux.

5 Enquête « bilan des classifications ».

Le principe de cette enquête a été décidé par la CPN du 8 décembre 2009 et confirmé en mars 2010. L'ACFCI fait état d'un taux de réponse de 72% : sur les 164 chambres sollicitées, 118 ont répondu.

La délégation syndicale de la CFDT-CCI, destinataire seulement la veille par mél de la consolidation des résultats de cette enquête, ne juge pas exploitable le document reçu, qualifié de « cosmétique ». Contrairement à sa demande, la CFDT n'a pas été sollicitée sur le contenu du questionnaire adressé aux chambres, ce qu'elle déplore fortement. Elle rappelle le besoin déjà formulé lors des CPN précédentes de pouvoir disposer d'une répartition numérique des effectifs salariés sur chacun des huit niveaux de la classification, information indispensable dans la perspective de régionalisation. Engagée par sa signature de l'accord classification, la CFDT s'affirme légitime à être associée à son suivi et au contrôle de son application.

L'ACFCI évoque les difficultés techniques soulevées par la demande de la CFDT de résultats quantitatifs. L'accord classification prévoit ainsi le maintien de l'indice de qualification dans les cas de reclassement des agents et ne constitue pas nécessairement le bon indicateur. Toutes les chambres ne disposent pas, par ailleurs, des mêmes capacités informatiques pour un traitement homogène.

La présidente réaffirme le besoin, déjà souligné lors de la CPN de décembre 2009, de disposer d'informations fiables sur l'application des classifications et d'informations quantitatives, consolidées, au niveau national dans le bilan social. Il devient urgent de professionnaliser les services RH du réseau et elle souhaiterait des propositions de l'ACFCI sur ces bases. Elle suggère d'inscrire la question de la création d'un club RH au comité directeur de l'ACFCI.

De son côté, l'ACFCI milite pour une normalisation des outils de gestion du réseau, particulièrement dans les domaines des ressources humaines et de la paye.

La délégation des présidents indique également la mise en place d'un groupe de travail RH en charge du recensement des systèmes existants dans les chambres. Ce dernier a constaté le lancement par certaines régions de démarches de mutualisation. Revenant sur l'enquête bilan des classifications qui privilégie l'approche qualitative de l'application de l'accord, elle souligne le travail déjà accompli par l'ACFCI qu'il ne faut pas occulter.

A l'issue d'ultimes échanges entre les partenaires sociaux, la CPN demande un éclairage complémentaire au plan quantitatif, avec la répartition, sur chacun des huit niveaux de classification, des effectifs salariés par chambre. L'examen de la restitution de l'enquête « bilan des classifications » qui devra être complétée de ces nouveaux éléments, est reporté à la CPN de décembre 2010.

6. Bilans consolidés 2009 : bilan social et bilan hygiène et sécurité.

En dépit des moyens mis en place par l'ACFCI pour la relance des chambres, le taux de réponse des bilans renseignés, anormalement bas cette année, n'a pas permis la consolidation. L'ACFCI communique la liste des neuf CCI manquantes hors TOM pour le bilan social et des dix CCI et CRCI pour le bilan hygiène et sécurité 2009.

En conséquence, l'examen des deux bilans consolidés 2009 est reporté à la CPN de décembre 2010, après analyse technique des partenaires sociaux en octobre.

7. Point sur les groupes de travail en cours.

Afin de compléter l'information de la CPN sur l'actualité des groupes de travail déjà abordée lors de l'examen du point sur la réforme, la délégation des présidents précise simplement les deux priorités retenues par les partenaires sociaux qui sont : les conséquences sociales de la réforme et la formation professionnelle continue. Un calendrier de réunions est établi jusqu'à la fin 2010.

8. Instance nationale disciplinaire et de conciliation (INDC).

La délégation syndicale de la CFDT-CCI demande le report de l'examen de ce point à la CPN de décembre, son avocat ayant pris du retard dans la production d'une proposition technique.

La balle est dans le camp de la CFDT pour la délégation des présidents, prête à travailler, dès sa réception, sur la proposition que formulera son avocat.

La délégation syndicale de l'UNSA-CCI a pris acte du rejet par l'ensemble des avocats de sa proposition initiale d'installation d'une instance disciplinaire sur quatre niveaux de classification avec tirage au sort des représentants du personnel en cas de carence d'élu au niveau supérieur. Le projet que propose à ce stade l'ACFCI rencontre globalement son adhésion.

Les partenaires sociaux poursuivent leurs travaux de recherche d'une solution juridiquement sécurisée pour mettre en place une instance disciplinaire compétente. La CPN de décembre 2010 examinera leurs propositions.

9. Fonds consulaire pour l'emploi (FCPE).

Les comptes du FCPE ayant été approuvés par le comité de gestion du FCPE et la commissaire aux comptes, la CPN donne quitus au trésorier pour l'année 2009.

La CPN du 10 juin 2008 avait décidé la suspension du versement de la cotisation de 0,40% au FCPE (0,30 part employeur et 0,10 part salariée) jusqu'au 31 décembre 2010. Compte tenu du niveau des réserves du fonds et de la cessation programmée fin 2012 du dispositif de congé de fin d'activité (CFA) financé par le FCPE, la délégation des présidents propose de supprimer cette cotisation.

La prolongation de la suspension de cotisation et la recherche d'un redéploiement des réserves du fonds sur le financement de nouvelles mesures sont privilégiées par la CFDT-CCI qui regrette ne pas connaître les chambres utilisatrices du dispositif CFA.

Au terme des échanges, la CPN décide par 9 voix pour (délégations des présidents et de la CFDT-CCI, tutelle) et 4 abstentions (UNSA-CCI) de maintenir la suspension de cette cotisation jusqu'au 31 décembre 2012, afin de laisser aux partenaires sociaux le temps nécessaire à la détermination des nouvelles mesures que pourrait financer ce fonds en conformité avec les dispositions statutaires.

10. Question diverse.

A l'issue d'une large concertation avec les organisations syndicales sous l'égide du Ministre, un amendement au projet de loi sur les réseaux consulaires sera proposé pour clarifier les règles de représentativité syndicale. Les organisations syndicales non représentées à la CPN contestent en effet l'actuelle composition de son collègue salarié, inchangée depuis la loi du 10 décembre 1952 qui a créé cette instance.

En appui de cette démarche du ministre et dans la perspective d'une nécessaire recomposition de la représentation salariée de la CPN, l'ACFCI remet sur table une proposition de texte (jointe en annexe 2) organisant les principes d'un renouvellement général des commissions paritaires locales (CPL) début 2011. Les résultats consolidés de ces élections permettront par la suite l'ajustement de la représentation salariée en CPN. A cet effet, la CPN doit décider la négociation d'un protocole d'accord préélectoral national avec toutes les organisations syndicales.

Consciente de la nécessité d'ouvrir rapidement à de nouvelles organisations syndicales la possibilité d'être représentées en CPN, la CFDT-CCI juge presque recevable la solution proposée par l'ACFCI. Favorable au principe d'un renouvellement général à date unique des CPL, elle est beaucoup plus réservée sur le principe d'un double collège salarié. Elle n'est pas convaincue de l'utilité d'ouvrir l'élection à la CFE-CGC, syndicat catégoriel. Un double collège salariés crée selon elle un ferment de division au sein de la représentation des personnels.

La délégation syndicale de l'UNSA-CCI appelle l'attention de la CPN sur la l'obligation de respecter une certaine proportionnalité entre le nombre de sièges et le nombre d'électeurs pour chacun des collèges salariés. Elle s'interroge sur les dispositions à prendre au titre du protocole préélectoral national pour garantir le respect de ce principe, compte tenu des répartitions variables des effectifs cadres et non cadres dans les chambres.

A ce stade des débats, la présidente tient à resituer le contexte. La représentativité de la CPN actuelle est contestée et le ministre a été interpellé sur ce point à l'Assemblée nationale. Les consultations avec l'ensemble des organisations syndicales, bilatérales dans une première phase puis conclues par une réunion collective avec le ministre le 31 mai, ont permis de définir les nouvelles règles de représentativité dans un amendement qui sera voté dès demain par le Sénat. Par analogie avec la loi du 20 août 2008 sur la démocratie sociale, les seuils « étalons » d'audience électorale de 8 et 10% ont été retenus.

Ces seuils comme le choix d'une date unique d'élection, permettront de consolider au niveau national une représentation salariée qui ne pourra plus être contestée. Le débat sur le double collège salariés, en revanche, n'a pas été évoqué lors de la rencontre des syndicats avec le Ministre.

Le respect du principe de proportionnalité qui inquiète l'UNSA-CCI relève du protocole préélectoral national. Constatant l'accord des partenaires sociaux sur la négociation d'un protocole d'accord préélectoral et une date unique de renouvellement général des CPL, la CPN pourrait se prononcer en deux temps sur la proposition de l'ACFCI, en dissociant la question du double collège.

A l'issue d'une interruption de séance demandée par les partenaires sociaux, les positions sont précisées.

En dépit d'un accord sur tous les autres items de la proposition de l'ACFCI, la CFDT-CCI maintient son opposition au principe du double collège salarié. L'UNSA-CCI valide, pour sa part, tous les éléments de cette proposition.

Privilégiant un vote unique sur l'ensemble des éléments de sa proposition, l'ACFCI propose la tenue d'une CPN extraordinaire, sur ce seul sujet, à une date rapprochée, la négociation d'un protocole préélectoral au niveau national comme la réalisation d'élections au mois de janvier 2011 supposant une décision rapide.

La CPN, consciente de la nécessité d'appliquer la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, décide de se réunir en session extraordinaire, à l'issue du débat parlementaire sur le projet de loi relatif aux réseaux consulaires, pour définir les modalités d'organisation d'un renouvellement général des commissions paritaires locales le même jour, dans le cadre des nouvelles règles de représentativité syndicale. Cette CPN extraordinaire est fixée au 8 juillet 2010.

ANNEXE 1

Commission Paritaire Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie du 8 juin 2010

- liste des participants -

1. Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

Mme Catherine GRAS, Directrice générale adjointe, Présidente de la CPN
Mme Yanne HENRY, chef du bureau de la tutelle des CCI, Présidente de la CPN
M. Hubert NICOLAS, responsable de la section sociale du bureau de la tutelle des CCI
Mme Chantal de SAINT-FELIX, adjointe de M. NICOLAS

2. Délégation des Présidents

2.1. Membres titulaires

M. Jean-François BERNARDIN, Président de l'ACFCI
M. Didier GARDINAL, Président de la CRCI Midi-Pyrénées
M. Jean-Paul SAILLARD, Vice-Président de la CCI de Paris

2.2. Conseillers techniques

M. Jean-Christophe de BOUTEILLER, Directeur Général de l'ACFCI
M. Charles D'ANGELO, Directeur Général Adjoint de l'ACFCI,
Chargé des Affaires Sociales du Réseau
Mme Amandine DURRENWACHTER, Chef de service « Affaires Sociales Réseau » de
l'ACFCI
M. Philippe GRILLAULT LAROCHE, Directeur Général de la CCI de Seine-et-Marne
Mme Marie DESGOUTTE, Directrice Ressources Humaines de la CCI de Lyon
Mme Sylvaine BRUNET, Directrice Ressources Humaines de la CCI du Havre
M. Jacques GARENCE, Directeur Ressources Humaines de la CCI de Nice Côte d'Azur

3. Délégation de l'UNSA-CCI

3.1. Membres titulaires

M. Bernard GAUTHIER, CCI d'Angoulême
M. Pierre-Marie LABROUSSE, CCI du Lot

Mme Monique DUCAT, CCI de Saint-Etienne Montbrison
M. Jean-François GAUSSENS, CCI de Toulouse

3.2. Membre suppléant

M. Eric VERNIS, CCI de Perpignan

4. Délégation de la C.F.D.T.- CCI

4.1. Membres titulaires

M. Jean-Pierre LE ROUX, CCI de Brest
M. Paul GIRARD, CCI de l'Yonne

4.2. Membres suppléants

Mme Christel BOULANGE, CCI de la Moselle
M. Martin GAZZO, CCI de Maine-et-Loire

4.3. Conseiller technique

M. Franck CASTANET, CCI de Montpellier

ANNEXE 2

CPN DU 8 JUIN 2010

PROPOSITION RELATIVE AUX ELECTIONS DES COMMISSIONS PARITAIRES LOCALES

PROPOSITION

« Pour tenir compte des nouvelles règles de représentativité syndicales (loi du 20 août 2008) et actualiser la composition de l'instance paritaire nationale, la CPN décide, à l'unanimité, la négociation d'un protocole d'accord préélectoral unique au niveau national pour l'ensemble des compagnies consulaires et l'organisation, à une même date pour le réseau, des élections des représentants du personnel au sein des Commissions Paritaires Locales pour l'ACFCI, les CRCI, les CCI, et les groupements interconsulaires, selon les principes suivants :

Niveau local

- **élections des représentants du personnel en CPL** dans toutes les CCI à une **date unique**
 - o premier tour: janvier 2011 (date à confirmer en fonction des élections consulaires)
 - o second tour: février 2011 (date à confirmer en fonction des élections consulaires)(Les dates exactes seront communiquées en septembre 2010)
- **scrutin de liste à deux tours et à la représentation proportionnelle** avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne
- **monopole** des candidatures syndicales au premier tour et listes sans étiquettes syndicales au 2^{ème} tour.
- **constitution de deux collèges** dans les CPL:
 - o collège cadre :
 - collaborateurs occupant un emploi de niveau 6 et au-delà de la classification nationale des emplois
 - collaborateurs bénéficiant du statut cadre en application de l'ancienne classification et pour lesquels ce statut a été maintenu à titre individuel dans le cadre de la nouvelle classification
 - o collège non cadre
 - collaborateurs occupant un emploi de niveau 1 à 5 compris de la classification nationale des emplois

- **La mandature prendra fin au 31/12/2012.**

Sont considérés comme représentatives, au niveau local/régional, les organisations syndicales ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires des CPL, quel que soit le nombre de votants.

Toute contestation sur l'organisation et le déroulement des élections sera portée à la connaissance de la Commission de Suivi qui émettra un avis.

Niveau national

- **A la suite de ces élections, la délégation des représentants du personnel en CPN sera composée de membres titulaires des CPL désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Seront considérées comme « les plus représentatives » au niveau national les organisations syndicales ayant recueilli au moins 8% des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires des CPL, quel que soit le nombre de votants, ces suffrages étant additionnés au niveau national.**